



هيئة الخبراء المحاسبين  
+878244+ | 8287061 82008E1  
ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES



**Directive relative aux diligences à effectuer par le Professionnel (Expert-Comptable / Commissaire(s) au(x) compte(s)) chargé(s) de délivrer une attestation de contrôle de la concordance de certaines données comptables et extra-comptables utilisées dans le cadre des débloques des primes à l'investissement prévues par la loi-cadre n° 03-22 formant charte de l'investissement**

**Juillet 2025**

## Introduction

1. La présente directive a pour objet de définir les principes fondamentaux et leurs modalités d'application relatifs au rôle, aux conditions d'intervention et aux diligences du Commissaire aux Comptes ou de l'Expert-Comptable pour les entités n'ayant pas de Commissaire aux Comptes, pour émettre les attestations demandées par l'Etat aux investisseurs souhaitant bénéficier des primes à l'investissement prévues par la loi-cadre n° 03-22 formant charte de l'investissement et ses textes d'applications.

À cet effet, et conformément aux dispositions des conventions d'investissement conclues entre le Gouvernement du Royaume du Maroc et les investisseurs, la mission est assurée par un Expert-Comptable, membre de l'Ordre des Experts Comptables (désigné le Professionnel dans la suite de la présente directive).

2. Cette intervention ponctuelle est réalisée selon les normes de la profession au Maroc relatives aux missions d'examen sur la base de procédures convenues et requiert du Professionnel une obligation de moyens, c'est-à-dire, la mise en œuvre des diligences requises en vue de délivrer son attestation.

Cette attestation serait adressée au représentant légal de la société et pourrait être utilisée dans le cadre de la convention d'investissement et de ses avenants signés par la société signataire de ces engagements, tels que prévus par la loi-cadre n° 03-22 formant charte de l'investissement. Elle ne peut être utilisée à d'autres fins, ni être communiquée à d'autres parties. L'objectif de cette intervention est de réaliser des travaux de vérification de la concordance entre les états établis par la société signataire de la Convention d'Investissement et les informations comptables et extra comptables revues par le professionnel.

Elle requiert également des délais minimums afin que le Professionnel puisse mettre en œuvre ses diligences en application des exigences et normes professionnelles. Le Professionnel doit, à ce titre, et en fonction de la taille et des spécificités de l'entité, convenir avec les dirigeants de celle-ci des délais appropriés de remise des états et des pièces justificatives correspondantes.

Cette intervention doit faire l'objet d'une lettre de mission précisant l'objectif de la mission, les responsabilités respectives et les délais et modalités d'intervention. Un modèle de lettre de mission est présenté en annexe 1.

3. Cette mission a pour but, sur la base des diligences citées ci-dessous, de délivrer une (des) attestation(s) de contrôle de la concordance de certaines données comptables et extra-comptables et de la réalisation de certains engagements conventionnels de la société, à savoir :

- 1) Les investissements réalisés (montant d'investissement total et montant d'investissement primable) ;

- 2) Les emplois stables créés ;
- 3) Le ratio Emplois Stables ;
- 4) Le ratio Genre ;
- 5) Le taux d'Intégration Locale.

Et ce, tels que prévus par les dispositions de la loi-cadre n° 03-22 formant charte de l'investissement et ses textes d'application.

Les autres engagements conventionnels prévus par lesdites dispositions, n'entrent pas dans le champ d'intervention de cette mission.

4. Le Professionnel s'appuie sur les informations et documents fournis par l'investisseur établis sous la responsabilité de la direction de l'investisseur qui doit s'assurer de leur sincérité. Les informations et documents clefs doivent être annexés à l'attestation délivrée par le Professionnel. Les hypothèses et méthodes de calcul doivent être détaillées et doivent respecter celles convenues entre les parties signataires de la convention d'investissement.

### **Attitude du Professionnel**

5. Dans le cadre de la réalisation de cette mission, le Professionnel doit se référer aux principes fondamentaux prévus par le Code des devoirs professionnels adopté par le décret n°2.18.254 et publié au Bulletin officiel n°6844 du 2 janvier 2020.
6. L'attestation est délivrée par le Professionnel dans le respect des dispositions légales et réglementaires, des normes professionnelles ainsi que des dispositions de la présente directive.
7. La réalisation de cette mission reste subordonnée à la disponibilité de toutes les pièces justificatives requises, documentant les informations figurant dans les états annexes joints à l'attestation, bases de contrôle du Professionnel.

### **Diligences**

8. Le Professionnel déroule les diligences nécessaires afin de contrôler la concordance des données et leur mode de calcul conformément aux engagements conventionnels de la société.
9. Le Professionnel doit prendre connaissance de toutes les dispositions légales et réglementaires relatives à la charte d'investissement et de ses textes d'application ainsi que de toute communication de l'Ordre des Experts-Comptables à cet effet.

Pour rappel, la charte de l'investissement et ses textes d'application prévoient un système de soutien à travers 4 dispositifs :

1. Un dispositif principal comprenant des primes allant jusqu'à 30% du montant de l'investissement. Ces primes comprennent :
  - Cinq primes communes ;
  - Une prime territoriale ;
  - Une prime sectorielle.
2. Un dispositif spécifique pour les investissements stratégiques ;
3. Un dispositif spécifique pour le développement à l'international ;
4. Un dispositif spécifique pour les TPME.

Les primes communes du dispositif principal comprennent :

- Une prime adossée aux emplois créés calculée suivant un ratio de nombre d'emplois stables / montant d'investissement en millions de dirhams ;
- Une prime adossée au genre calculée suivant un ratio de masse salariale féminine sur la masse salariale globale dépassant 30% ;
- Une prime accordée aux métiers d'avenir et de montée en gamme ;
- Une prime adossée au développement durable ;
- Et une prime liée à l'intégration locale.

Sont éligibles au dispositif principal deux catégories de projets :

- Les projets éligibles par le montant d'investissement : ce sont les projets dont le montant d'investissement est supérieur ou égal à 50 MDH et créant 50 emplois stables.
- Les projets éligibles par les emplois stables : ce sont les projets d'investissement créant plus de 150 emplois stables.

La présente directive couvre uniquement certains engagements conventionnels du dispositif principal, à savoir :

- Les investissements réalisés (total et primable) ;
- Les emplois stables créés ;
- Le ratio Emplois Stables ;
- Le ratio Genre ;
- Le taux d'Intégration Locale.

**10.** Sauf disposition contraire de la Convention d' Investissement, le déblocage des primes à l'investissement s'effectue par tranche, au fur et à mesure de la réalisation du projet selon les modalités suivantes :

a. Pour les projets éligibles par le montant d'investissement :

	1 <sup>ère</sup> tranche	2 <sup>ème</sup> tranche	3 <sup>ème</sup> tranche
<b>Déclenchement du déboursement</b>	Atteinte du seuil d'éligibilité en termes de montant d'investissement (50 millions de dirhams) et réalisation de 30% du montant d'investissement primable	Réalisation de 70% du montant d'investissement primable	Respect de la totalité des engagements pris par l'investisseur dans la convention (montant d'investissement, emplois stables, primes)
<b>Éléments contrôlés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant d'investissement total et primable</li> <li>- Prime territoriale</li> <li>- Prime sectorielle (si contrôlable à ce stade)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant d'investissement primable</li> <li>- Prime sectorielle (si non contrôlée à la tranche 1)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant d'investissement total</li> <li>- Emplois stables</li> <li>- Autres engagements de la société relatifs aux autres primes (Genre, développement durable, intégration locale et métiers d'avenir et de montée en gamme)</li> </ul>
<b>Quote-part de la prime à déboursier</b>	30% de la prime globale	40% de la prime globale	Reliquat de la prime globale

b. Pour les projets éligibles par les emplois stables :

	1 <sup>ère</sup> tranche	2 <sup>ème</sup> tranche	3 <sup>ème</sup> tranche
<b>Déclenchement du déboursement</b>	Atteinte du seuil d'éligibilité en termes d'emplois stables (150 emplois) et réalisation de 30% du montant d'investissement primable	Réalisation de 70% des emplois stables et 70% du montant d'investissement primable	Respect de la totalité des engagements pris par l'investisseur dans la convention (montant d'investissement, emplois stables, primes)
<b>Éléments contrôlés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant d'investissement total et primable</li> <li>- Emplois stables</li> <li>- Prime territoriale</li> <li>- Prime sectorielle (si contrôlable à ce stade)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant d'investissement primable</li> <li>- Emplois stables</li> <li>- Prime sectorielle (si non contrôlée à la tranche 1)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant d'investissement total</li> <li>- Emplois stables</li> <li>- Autres engagements de l'investisseur relatifs aux autres primes (Genre, développement durable, intégration locale et métiers d'avenir et de montée en gamme)</li> </ul>
<b>Quote-part de la prime à déboursier</b>	30% de la prime globale	40% de la prime globale	Reliquat de la prime globale

11. Le déboursement des primes peut s'effectuer en une seule, deux ou trois tranches selon chaque projet et selon l'atteinte des règles de déclenchement des déboursements et l'atteinte des critères d'éligibilité à la Charte d'Investissement.

L'attestation du Professionnel est requise pour chaque tranche de prime à débloquer.

12. Le Professionnel doit mener les diligences qu'il estime nécessaires selon son jugement professionnel, notamment s'entretenir avec la direction de l'entité, s'appuyer sur la connaissance qu'il a ou qu'il devra avoir de l'entité et s'enquérir de toutes les informations nécessaires pouvant impacter éventuellement ses conclusions.

13. Quelle que soit la tranche débloquée, le Professionnel doit :

- Prendre connaissance de la convention d'investissement et de ses avenants pour identifier quelles sont les primes auxquelles elle donne droit sous réserve du respect des dispositions légales, réglementaires et contractuelles par l'investisseur.
- Identifier les engagements à respecter par l'investisseur et les modalités de leur mise en œuvre, en application de la convention d'investissement signée, pour prétendre au bénéfice des primes d'investissement prévues par la convention.
- Identifier la liste des contrôles requis pour chaque tranche de déboursement par engagement conventionnel, tels que détaillés ci-dessous et tels que demandés dans le cadre de la convention d'investissement liant les parties.
- Prévoir des diligences ciblées liées au contrôle interne des processus relatifs aux données devant servir au calcul des données comptables et extracomptables.....

14. Le Professionnel doit contrôler la réalisation des engagements en termes d'investissements, en particulier :

- Examiner la documentation justifiant l'exhaustivité des investissements réalisés par l'entité, tel que figurant dans l'annexe 2 ci joint, à établir et à signer par l'entité et à joindre à l'attestation.
- Vérifier pour chaque investissement figurant dans cette annexe, la concordance des informations qui y sont reportées avec les pièces justificatives et ce pour les données suivantes :
  - Désignation du projet : vérification de la concordance de cette désignation avec celle figurant sur la facture du fournisseur,
  - Facture : vérification de la concordance avec la facture originale concernant les données suivantes : nom du fournisseur, numéro et date de facture, montant HT et TTC,
  - Livraison / Réception : vérification de la concordance des données relatives à la date de livraison avec le bon de livraison original du fournisseur,
  - Règlement : vérification de la concordance des données relatives au règlement (date de débit en compte, montant débité par la banque, mode de paiement et nom de l'établissement bancaire payeur) avec les relevés de compte bancaires originaux de la société.

- Vérifier la ventilation des dépenses en question par rubrique du programme d'investissement conformément à la convention d'investissement signée.
- Vérifier le plafonnement du prix du foncier privé dans le montant d'investissement primable à 20% du montant d'investissement global et l'exclusion du prix du foncier public.
- Pour les projets éligibles par le montant d'investissement, vérifier que :
  - Le montant des investissements réalisés est au moins égal à 50 Mdhs et à 30% du montant de l'investissement primable pour la première tranche de déboursement.
  - Le montant des investissements réalisés est au moins égal 70% du montant de l'investissement primable pour la deuxième tranche de déboursement.
  - Le montant des investissements réalisés est au moins égal 100% du programme d'investissement pour la dernière tranche de déboursement.
- Pour les projets éligibles par l'emploi, vérifier que :
  - Le montant des investissements réalisés est au moins égal à 30% du montant de l'investissement primable pour la première tranche de déboursement.
  - Le montant des investissements réalisés est au moins égal 70% du montant de l'investissement primable pour la deuxième tranche de déboursement.
  - Le montant des investissements réalisés est au moins égal 100% du programme d'investissement pour la dernière tranche de déboursement.

**15. Pour le contrôle des engagements relatifs à la création des emplois stables, le Professionnel doit :**

- Examiner la concordance de la documentation justifiant l'exhaustivité des emplois stables créés directement par l'entité après la date d'entrée en vigueur de la convention et la mise en exploitation du projet d'investissement concerné pendant une durée d'au moins de 18 mois consécutifs.
- Vérifier pour chaque emploi stable créé, tel que figurant dans l'annexe 3 ci joint, à établir et à signer par l'entité et à joindre à l'attestation :
  - L'existence d'un contrat de travail écrit, à durée déterminée ou indéterminée, hors contrats conclus via par un programme d'incitation à l'emploi : Tahfiz, Idmaj, etc.
  - La nationalité marocaine du salarié à travers la vérification de la CNIE.
  - L'immatriculation du salarié à la CNSS à travers sa carte d'immatriculation.
  - La concordance des noms, prénoms et numéros d'immatriculation des salariés concernés figurant sur les déclarations CNSS (Bordereau des salaires, Attestations des salariés déclarés, Déclaration annuelle des salaires (Etat 9421),...) de l'entité signataire de la convention d'investissement, pour une période d'au moins 18 mois consécutifs depuis le recrutement desdits salariés, déclarés pour une période de 26 jours par mois (sauf absence justifiée).
- Vérifier la concordance des données utilisées pour le calcul du pourcentage d'emplois stables créés avec les informations vérifiées ci-dessus.

- Pour les projets éligibles par la création d'emplois, vérifier que :
  - Le nombre des emplois stables créés est au moins égal à 150 emplois stables pour la première tranche de déboursement.
  - Le nombre des emplois stables créés est au moins égal à 70% du nombre des emplois stables définis par la convention d'investissement pour la deuxième tranche de déboursement.
  - Le nombre des emplois stables créés est au moins égal à 100% du nombre des emplois stables définis par la convention d'investissement pour la dernière tranche de déboursement.
- Pour les projets éligibles par le montant d'investissement, vérifier à la dernière tranche de déboursement (ou la tranche unique) la création de la totalité des emplois stables définis par la Convention d'Investissement entre la date d'effet de la convention et de mise en exploitation de la société jusqu'à la date d'échéance de cette même convention.

**16. Pour le contrôle des engagements relatifs au ratio Emplois Stables, le Professionnel doit :**

- Vérifier la concordance entre les données utilisées pour le calcul du ratio avec les données vérifiées relatives aux emplois stables et au montant d'investissement total.
- S'assurer du calcul correct du ratio Emplois Stables (nombre d'emplois stables créés sur le montant d'investissement total en Millions de dhs), tel que figurant dans l'annexe 3 bis.

**17. Pour le contrôle des engagements relatifs au ratio Genre, le Professionnel doit :**

- Vérifier le montant de la masse salariale des emplois stables, relative aux deux derniers exercices objet du calcul du ratio Genre, avec les informations des déclarations annuelles des traitements et salaires et le Bordereau de CNSS global ou tout document dont la source est la CNSS (Attestation de déclaration des salaires 212-2-50, Attestation des salaires déclarés 212-3-45)
- Vérifier le montant de la masse salariale réservée aux emplois féminins stables, relative aux deux derniers exercices objet du calcul du ratio Genre, avec les informations de la déclaration annuelle des traitements et salaires et le Bordereau de CNSS global.
- S'assurer du calcul correct du ratio Genre, devant être supérieur ou égal à 30%, tel que figurant dans l'annexe 4 ci joint, à établir et signer par l'entité signataire de la convention d'investissement et à joindre à l'attestation.
- Le calcul du ratio Genre se fait sur la base de la moyenne des ratios des deux derniers exercices comptables consécutifs clôturés de la société signataire de la convention. Ces deux exercices comptables doivent se situer dans la période couverte par la convention d'investissement.

Ce ratio Genre est calculé à partir de la masse salariale des emplois féminins stables sur la masse salariale globale des emplois stables créés annuellement.

**18.** Pour le contrôle des engagements relatifs au Taux d'Intégration Locale (TIL), le Professionnel doit :

- Vérifier le calcul du taux d'Intégration Locale calculé par l'entité, tel que figurant dans l'annexe 5 ci joint, à établir et signer par l'entité et à joindre à l'attestation, sur la base des données des états de synthèse des exercices considérés. La formule du ratio étant :

(Achats locaux + Valeur ajoutée + Marge brute) / Chiffre d'affaires :

- Achats locaux = Achats effectués par l'investisseur auprès des Fournisseurs implantés au Maroc et exerçant des activités manufacturières. Incluant également des produits entièrement obtenus au Maroc (Produits agricoles, halieutiques, miniers, ...etc)
  - Valeur ajoutée = Charges de Personnel + Dotations aux Amortissements
  - Marge brute = Chiffre d'Affaires – Coût de Revient
- Vérifier, Sur la base des informations comptables et extra-comptables mises à la disposition du Professionnel, que les achats de matières premières et matières consommables concourant à l'activité principale de la société sont effectués par la société auprès des fournisseurs implantés au Maroc.
  - Vérifier le chiffre d'affaires réalisé par la société pour l'activité de biens et services produits hors négoce.
  - Vérifier le calcul de la valeur ajoutée effectué par la société correspondant aux charges de personnel augmentées des dotations aux amortissements.
  - Vérifier le calcul de la marge brute correspondant au chiffre d'affaires diminué du coût de revient calculés par la société.

Le calcul du taux d'Intégration Locale se fait sur la base de la moyenne des TIL des deux derniers exercices comptables consécutifs clôturés et complets de la société signataire de la convention. Ces deux exercices comptables doivent se situer dans la période couverte par la convention d'investissement.

Les exercices comptables objet de calcul du TIL doivent obligatoirement être certifiés dans le cadre d'un audit légal ou contractuel (cas des sociétés n'ayant pas d'obligation légale de certification des comptes).

**19.** Le Professionnel doit veiller à la matérialisation de ses travaux au moyen de la constitution d'un dossier comportant les travaux réalisés et les pièces ayant servi à la documentation de ses travaux.

**20.** Avant l'établissement de son rapport, le Professionnel obtient une lettre d'affirmation de l'entité, selon le modèle figurant en annexe 6.

**21.** A l'issue de ses travaux, le Professionnel établit son attestation selon les modèles ci-joints en annexe 7 à 11.

La présente directive- qui **annule et remplace celle du 18 décembre 2024**- traite du cadre normatif d'intervention du Professionnel et des diligences à dérouler et fournit (annexes 1 à 11) les modèles de lettre de mission, de lettre d'affirmation et d'attestations concernant les investissements, les emplois et le taux d'intégration

Fait à Rabat le 04 juillet 2025

Faiçal Mekouar  
Président du Conseil National



هيئة الخبراء المحاسبين  
+ : \* R £ U + | £ C : \* . 6 | £ C O O £ E I  
ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES

**Annexe 1 : Modèle de lettre de mission**  
***Lettre de mission spécifique aux Investissements réalisés***

AAA .....

.....

Maroc

**A l'attention de Monsieur ..... Directeur Général**

A ....., le.....

***Objet : Lettre de mission relative à l'émission d'une attestation du Professionnel (Commissaire Aux Comptes/Expert-Comptable) sur la base de procédures convenues relatives au contrôle de la concordance de certaines données comptables et extra-comptables spécifiques aux investissements de la société XXX***

***Monsieur le Directeur Général,***

Nous vous confirmons par la présente les termes et les conditions de mise en œuvre de notre mission d'émission d'une attestation du Professionnel sur la base de procédures convenues relatives au contrôle de la concordance de certaines données comptables ou extra comptables spécifiques aux investissements de la société XXX, réalisés dans le cadre de la convention d'investissement conclue entre le Gouvernement du Royaume du Maroc (Ci-après dénommé le Gouvernement) et la société XXX en date du JJ/MM/AAAA conformément à la loi-cadre n° 03-22 formant charte de l'investissement.

En tant que Professionnel chargé de délivrer cette attestation, conformément aux dispositions de cette convention d'investissement, nous mettrons en œuvre les procédures convenues indiquées ci-après, relatives au contrôle de la concordance de données comptables ou extra comptables spécifiques aux Investissements de la société « XXX », figurant en annexe, au titre du déblocage de la tranche X (ou unique) de la prime à l'investissement.

Ces procédures convenues qui seront mises en œuvre, ne constituent ni un audit, ni un examen limité, selon les normes de la Profession au Maroc.

Par ailleurs, nos travaux ne sont pas destinés à remplacer les diligences qu'il appartient, à l'Administration, ayant eu communication de cette attestation, de mettre en œuvre au regard de ses propres besoins.

## **I. Nos travaux**

Notre mission portera sur les travaux suivants :

### **I.1 Travaux relatifs à la revue de la convention d'investissement et de ses avenants :**

- Prise de connaissance de la convention d'investissement en date du JJ/MM/AAAA et de ses avenants, dont le dernier en date du JJ/MM/AAAA, pour identifier les primes auxquelles ils donnent droit, sous réserve du respect des dispositions légales, réglementaires et contractuelles par la société XXX.
- Identification des engagements à respecter par la société XXX et les modalités de leur mise en œuvre, en application de la convention d'investissement et de ses avenants signés, pour prétendre au bénéfice de la tranche (1, 2 ou 3 ou unique) de la prime d'investissement.

### **I-2 Travaux de vérification relatifs aux investissements réalisés :**

- Examen de la documentation justifiant les investissements réalisés par la société XXX, tel que figurant sur l'annexe ci-joint, établie par la société. Nous avons vérifié, pour chaque investissement figurant dans cette annexe, la concordance des informations qui y sont reportées avec les pièces justificatives relatives à l'engagement des dépenses d'investissement, leur facturation, leur livraison et leur règlement.
- Vérification de la ventilation des dépenses en question par rubrique du programme d'investissement conformément à la convention d'investissement signée
- Vérification du plafonnement du prix du foncier privé dans le montant d'investissement primable à 20% du montant d'investissement global et l'exclusion du prix du foncier public.

### **I-3 Diligences relatives au calcul des tranches de déblocage :**

- *[Paragraphe réservé aux projets éligibles par le montant d'investissement]* Vérification du montant des investissements réalisés lors de cette tranche pour s'assurer qu'il est au moins égal à (50 Mdhs et 30% / 70%) du montant d'investissement primable (formulation spécifique aux tranches 1 et 2) et qu'il est au moins égal à 100% du programme d'investissement (formulation spécifique à la tranche 3 ou tranche unique) prévu dans la convention d'investissement conclue avec le Gouvernement conformément à la loi-cadre n° 03-22 formant charte de l'investissement.
- *[Paragraphe réservé aux projets éligibles par les emplois stables]* Vérification du montant des investissements réalisés lors de cette tranche pour s'assurer qu'il est au moins égal à (30%/ 70%) du montant d'investissement primable (formulation spécifique aux tranches 1 et 2) et qu'il est au moins égal à 100% du programme d'investissement (formulation spécifique à la tranche 3 ou tranche unique) prévu dans la convention d'investissement conclue avec le Gouvernement conformément à la loi-cadre n° 03-22 formant charte de l'investissement.

Nos travaux ne comprennent aucune autre diligence que celles indiquées ci-dessus.

## **II. Responsabilité de la Direction**

Votre entité doit veiller, sous sa responsabilité, à :

- La mise à notre disposition de l'annexe détaillant les investissements réalisés par la société, signée et cachetée et établie conformément au modèle communiqué par l'Etat,
- La mise à notre disposition de toutes les pièces justificatives permettant de vérifier les différentes informations relatives aux investissements réalisés et au règlement des factures correspondantes, telles qu'indiquées au niveau de l'annexe,
- La mise à disposition par la Direction, à la fin des travaux, d'une lettre d'affirmation destinée à confirmer les diverses déclarations recueillies au cours de la mission, et le fait que toutes les informations importantes ont été communiquées au Professionnel.

## **III. Responsabilité du Professionnel**

Nous avons pour mission de contrôler la concordance des informations, figurant dans l'annexe avec les justificatifs correspondants, conformément à la directive de l'Ordre des Experts-comptables et notamment, de procéder à :

- La prise de connaissance de toutes les dispositions légales et réglementaires relatives à la loi-cadre n° 03-22 formant charte de l'investissement et aux décrets d'application et autres textes y afférents, ainsi que de toute communication de l'Ordre des Experts-Comptables à cet effet,
- La prise de connaissance de la convention d'investissement et de ses avenants, pour identifier les primes auxquelles ils donnent droit, ainsi que les engagements à respecter par la société et les modalités de leur mise en œuvre,
- La mise en œuvre de nos travaux, sur l'exhaustivité des informations comptables communiquées ; telles que résultant des diligences détaillées ci-dessus,
- La mise à la disposition de votre entité de notre attestation à laquelle sera jointe l'annexe détaillant les investissements réalisés, établie, signée et cachetée par votre entité.

ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES

#### IV. Nos Honoraires

Nos honoraires sont déterminés en fonction du temps passé, du niveau de responsabilité et de la qualification professionnelle des collaborateurs affectés à la mission.

Sur la base de ces critères, nos honoraires pour l'émission du visa de concordance au titre de chaque trimestre, s'élèvent à ..... MAD hors taxes et débours.

Cette estimation d'honoraires repose sur des conditions de déroulement normal de notre mission et sur une assistance active de vos services. Au cas où nous rencontrerions des problèmes particuliers en cours de mission, nous vous en informerons sans délais et serons amenés, le cas échéant, à réviser cette estimation.

Nous vous saurions gré d'accuser réception de cette lettre et de confirmer par écrit votre acceptation des termes et conditions de notre mission en nous retournant un exemplaire de cette lettre revêtu de votre signature avec la mention « bon pour accord ».

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos sentiments distingués.

Lieu, le Date  
Le Professionnel

Bon pour accord, pour le compte de la  
société..... M.....

Directeur Général

هيئة الخبراء المحاسبين  
+ : \* R £ U + | £ C : \* . 6 | £ C © © £ E |  
ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES

***Lettre de mission spécifique aux emplois stables***

AAA .....

.....

Maroc

**A l'attention de Monsieur ..... Directeur Général**

A ....., le.....

***Objet : Lettre de mission relative à l'émission d'une attestation du Professionnel (Commissaire Aux Comptes/Expert-Comptable) sur la base de procédures convenues relatives au contrôle de la concordance de certaines données comptables et extra-comptables spécifiques aux Emplois stables de la société XXX***

**Monsieur le Directeur Général,**

Nous vous confirmons par la présente les termes et les conditions de mise en œuvre de notre mission d'émission d'une attestation du Professionnel sur la base de procédures convenues relatives au contrôle de la concordance de certaines données comptables ou extra comptables spécifiques aux Emplois stables de la société XXX, réalisés dans le dans le cadre de la convention d'investissement conclue entre le Gouvernement du Royaume du Maroc (Ci-après dénommé le Gouvernement) et la société XXX en date du JJ/MM/AAAA conformément à la loi-cadre n° 03-22 formant charte de l'investissement.

En tant que Professionnel chargé de délivrer cette attestation, conformément aux dispositions de cette convention d'investissement, nous mettrons en œuvre les procédures convenues indiquées ci-après, relatives au contrôle de la concordance des données comptables et extracomptables spécifiques aux Emplois stables de la société « XXX », figurant en annexe, au titre du déblocage de la tranche X (ou unique) de la prime à l'investissement.

Ces procédures convenues qui seront mises en œuvre, ne constituent ni un audit, ni un examen limité, selon les normes de la Profession au Maroc.

Par ailleurs, nos travaux ne sont pas destinés à remplacer les diligences qu'il appartient, à l'Administration, ayant eu communication de cette attestation, de mettre en œuvre au regard de ses propres besoins.

## **I. Nos travaux**

Notre mission portera sur les travaux suivants :

### **I.1 Travaux relatifs à la revue de la convention d'investissement et de ses avenants :**

- Prise de connaissance de la convention d'investissement en date du JJ/MM/AAAA et de ses avenants, dont le dernier en date du JJ/MM/AAAA, pour identifier les primes auxquelles ils donnent droit, sous réserve du respect des dispositions légales, réglementaires et contractuelles par la société XXX.
- Identification des engagements à respecter par la société XXX et les modalités de leur mise en œuvre, en application de la convention d'investissement et de ses avenants signés, pour prétendre au bénéfice de la prime d'investissement relative aux emplois stables.

### **I-2 Travaux de vérification relatifs aux emplois stables :**

- Examen de la concordance de la documentation justifiant les emplois stables créés directement par la société XXX depuis l'entrée en vigueur de la convention d'investissement et la mise en exploitation du projet d'investissement concerné jusqu'à la date d'échéance de la Convention d'investissement, pendant une durée d'au moins 18 mois consécutifs. Nous procéderons à la vérification, pour chaque emploi stable créé tel que figurant sur l'annexe jointe établie par la société :
  - L'existence d'un contrat de travail écrit, à durée déterminée ou indéterminée, hors contrats conclus via par un programme d'incitation à l'emploi ; Tahfiz, Idmaj, etc ;
  - La nationalité marocaine du salarié à travers la vérification de la CNIE ;
  - L'immatriculation du salarié à la CNSS à travers sa carte d'immatriculation ;
  - La concordance des noms et prénoms et numéros d'immatriculation des salariés concernés figurant sur le Bordereau de déclaration des salaires à la CNSS de l'entité signataire de la convention d'investissement, pour une période d'au moins 18 mois consécutifs depuis le recrutement desdits salariés, déclarés pour une période de 26 jours par mois (sauf absence justifiée).
  - La concordance des données utilisées pour le calcul du pourcentage d'emplois stables créés avec les informations vérifiées ci-dessus.

### **I-3 Diligences relatives au calcul des tranches de déblocage :**

- *[Paragraphe réservé aux projets éligibles par les emplois stables]* Vérification du nombre des emplois stables créés lors de cette tranche pour s'assurer qu'ils sont au moins égaux à *[150 emplois stables ou 70% ou 100%]* (selon la tranche de déblocage) des emplois stables créés prévus dans la convention d'investissement conclue avec le Gouvernement conformément à la loi-cadre n° 03-22 formant charte de l'investissement.

- *[Paragraphe réservé aux projets éligibles par le montant d'investissement]* Vérification du nombre des emplois stables créés lors de cette tranche pour s'assurer qu'ils sont au moins égaux à 100% des emplois stables créés dans la convention d'investissement conclue avec le Gouvernement conformément à la loi-cadre n° 03-22 formant charte de l'investissement.

Nos travaux ne comprennent aucune autre diligence que celles indiquées ci-dessus.

## **II. Responsabilité de la Direction**

Votre entité doit veiller, sous sa responsabilité, à

- La mise à disposition de l'annexe détaillant les emplois stables créés par la société, signée et cachetée et établie conformément au modèle communiqué par l'Etat,
- La mise à notre disposition de toutes les pièces justificatives permettant de vérifier les différentes informations relatives aux emplois stables créés, telles qu'indiquées au niveau de l'annexe,
- La mise à disposition par la Direction, à la fin des travaux, d'une lettre d'affirmation destinée à confirmer les diverses déclarations recueillies au cours de la mission, et le fait que toutes les informations importantes nous ont été communiquées.

## **III. Responsabilité du Professionnel**

Nous avons pour mission de contrôler la concordance des informations, figurant dans l'annexe détaillant les emplois stables avec les justificatifs correspondants, conformément la directive de l'Ordre des Experts-comptables et notamment, de procéder à :

- La prise de connaissance de toutes les dispositions légales et réglementaires relatives à la loi - cadre n° 03-22 formant charte de l'investissement et aux décrets d'application et autres textes y afférents, ainsi que de toute communication de l'Ordre des Experts-Comptables à cet effet,
- La prise de connaissance de la convention d'investissement et de ses avenants, pour identifier les primes auxquelles ils donnent droit, ainsi que les engagements à respecter par la société et les modalités de leur mise en œuvre.
- La mise en œuvre de nos travaux sur l'exhaustivité des informations comptables communiquées ; telles que résultant des diligences détaillées ci-dessus
- La mise à la disposition de votre entité de notre attestation à laquelle sera jointe l'annexe établie, signée et cachetée par votre entité.

## **IV. Nos Honoraires**

Nos honoraires sont déterminés en fonction du temps passé, du niveau de responsabilité et de la qualification professionnelle des collaborateurs affectés à la mission.

Sur la base de ces critères, nos honoraires pour l'émission du visa de concordance au titre de chaque trimestre, s'élèvent à ..... MAD hors taxes et débours.

Cette estimation d'honoraires repose sur des conditions de déroulement normal de notre mission et sur une assistance active de vos services. Au cas où nous rencontrerions des problèmes particuliers en cours de mission, nous vous en informerons sans délais et serons amenés, le cas échéant, à réviser cette estimation.

Nous vous saurions gré d'accuser réception de cette lettre et de confirmer par écrit votre acceptation des termes et conditions de notre mission en nous retournant un exemplaire de cette lettre revêtu de votre signature avec la mention « bon pour accord ».

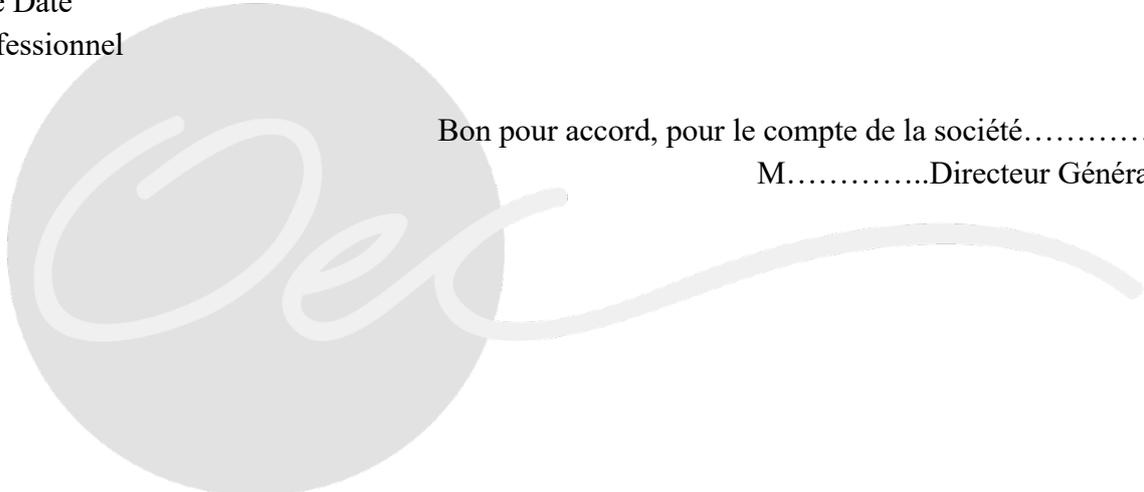
Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos sentiments distingués.

Lieu, le Date

Le Professionnel

Bon pour accord, pour le compte de la société.....

M.....Directeur Général



هيئة الخبراء المحاسبين  
+ : \* R £ U + | £ C : \* . > | £ C @ @ £ E |  
ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES

## *Lettre de mission spécifique au ratio Emplois Stables*

AAA .....

.....

Maroc

**A l'attention de Monsieur ..... Directeur Général**

A....., le.....

***Objet : Lettre de mission relative à l'émission d'une attestation du Professionnel (Commissaire Aux Comptes/Expert-Comptable) sur la base de procédures convenues relatives au contrôle de la concordance des données comptables et extra comptables spécifiques au Genre de la société XXX***

**Monsieur le Directeur Général ;**

Nous vous confirmons par la présente les termes et les conditions de mise en œuvre de notre mission d'émission d'une attestation du Professionnel sur la base de procédures convenues relatives au contrôle de la concordance des données comptables et extracomptables spécifiques au ratio Emplois Stables de la société XXX, réalisés dans le cadre de la convention d'investissement conclue entre le Gouvernement du Royaume du Maroc (Ci-après dénommé le Gouvernement) et la société XXX en date du JJ/MM/AAAA conformément à la loi-cadre n° 03-22 formant charte de l'investissement.

En tant que Professionnel chargé de délivrer cette attestation, conformément aux dispositions de cette convention d'investissement, nous mettrons en œuvre les procédures convenues indiquées ci-après, relatives au contrôle de la concordance des données comptables et extracomptables spécifiques au ratio Emplois Stables de la société « XXX », figurant en annexe, au titre du déblocage de la dernière tranche (ou tranche unique) de la Prime à l'Investissement.

Ces procédures convenues qui seront mises en œuvre, ne constituent ni un audit, ni un examen limité, selon les normes de la Profession au Maroc.

Par ailleurs, nos travaux ne sont pas destinés à remplacer les diligences qu'il appartient, à l'Administration, ayant eu communication de cette attestation, de mettre en œuvre au regard de ses propres besoins.

### **I. Nos travaux**

Notre mission portera sur les travaux suivants :

### **I.1 Travaux relatifs à la revue convention d'investissement et de ses avenants :**

- Prise de connaissance de la convention d'investissement en date du JJ/MM/AAAA et de ses avenants, dont le dernier en date du JJ/MM/AAAA, pour identifier les primes auxquelles ils donnent droit, sous réserve du respect des dispositions légales, réglementaires et contractuelles par la société XXX.
- Identification des engagements à respecter par la société XXX et les modalités de leur mise en œuvre, en application de la convention d'investissement et de ses avenants signés, pour prétendre au bénéfice de la dernière tranche de la prime d'investissement.

### **I-2 Travaux de vérification relatifs au ratio Emplois Stables :**

- Vérifier la concordance entre les données utilisées pour le calcul du ratio avec les données vérifiées relatives aux emplois stables et au montant d'investissement total.
- S'assurer du calcul correct du ratio Emplois Stables (nombre d'emplois stables créés sur le montant d'investissement total en Mdh).

Nos travaux ne comprennent aucune autre diligence que celles indiquées ci-dessus.

## **II. Responsabilité de la Direction**

Votre entité doit veiller, sous sa responsabilité, à

- La mise à disposition des annexes détaillant le montant d'investissement réalisé et les emplois stables créés, signées, cachetées et établies conformément au modèle communiqué par l'Etat.
- La mise à notre disposition de toutes les pièces justificatives permettant de vérifier les différentes informations relatives au montant d'investissement réalisé et aux emplois stables créés.
- La mise à disposition par la Direction, à la fin des travaux, d'une lettre d'affirmation destinée à confirmer les diverses déclarations recueillies au cours de la mission, et le fait que toutes les informations importantes nous ont été communiquées.

## **III. Responsabilité du Professionnel**

Nous avons pour mission de contrôler la concordance des informations, figurant dans les annexes détaillant le montant d'investissement réalisé et les emplois stables créés avec les justificatifs correspondants, conformément la directive de l'Ordre des experts-comptables et notamment, de procéder à :

- La prise de connaissance de toutes les dispositions légales et réglementaires relatives à la loi-cadre n° 03-22 formant charte de l'investissement et aux décrets d'application et autres textes y afférents, ainsi que de toute communication de l'Ordre des Experts-Comptables à cet effet,

- La prise de connaissance de la convention d'investissement et de ses avenants, pour identifier les primes auxquelles ils donnent droit, ainsi que les engagements à respecter par la société et les modalités de leur mise en œuvre.
- La mise en œuvre de nos travaux sur l'exhaustivité des informations comptables communiquées ; telles que résultant des diligences détaillées ci-dessus
- La mise à la disposition de votre entité de notre attestation à laquelle seront jointes les annexes établies, signées et cachetées par votre entité.

#### **IV. Nos Honoraires**

Nos honoraires sont déterminés en fonction du temps passé, du niveau de responsabilité et de la qualification professionnelle des collaborateurs affectés à la mission.

Sur la base de ces critères, nos honoraires pour l'émission du visa de concordance au titre de chaque trimestre, s'élèvent à ..... MAD hors taxes et débours.

Cette estimation d'honoraires repose sur des conditions de déroulement normal de notre mission et sur une assistance active de vos services. Au cas où nous rencontrerions des problèmes particuliers en cours de mission, nous vous en informerons sans délais et serons amenés, le cas échéant, à réviser cette estimation.

Nous vous saurions gré d'accuser réception de cette lettre et de confirmer par écrit votre acceptation des termes et conditions de notre mission en nous retournant un exemplaire de cette lettre revêtu de votre signature avec la mention « bon pour accord ».

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos sentiments distingués.

Lieu, le Date

Le Professionnel

Bon pour accord, pour le compte de la société.....

M.....Directeur Général

## *Lettre de mission spécifique au ratio Genre*

AAA .....

.....

Maroc

**A l'attention de Monsieur ..... Directeur Général**

A....., le.....

***Objet : Lettre de mission relative à l'émission d'une attestation du Professionnel (Commissaire Aux Comptes/Expert-Comptable) sur la base de procédures convenues relatives au contrôle de la concordance des données comptables et extra comptables spécifiques au ratio Genre de la société XXX***

**Monsieur le Directeur Général ;**

Nous vous confirmons par la présente les termes et les conditions de mise en œuvre de notre mission d'émission d'une attestation du Professionnel sur la base de procédures convenues relatives au contrôle de la concordance des données comptables et extracomptables spécifiques au ratio Genre de la société XXX, réalisés dans le dans le cadre de la convention d'investissement conclue entre le Gouvernement du Royaume du Maroc (Ci-après dénommé le Gouvernement) et la société XXX en date du JJ/MM/AAAA conformément à la loi-cadre n° 03-22 formant charte de l'investissement.

En tant que Professionnel chargé de délivrer cette attestation, conformément aux dispositions de cette convention d'investissement, nous mettrons en œuvre les procédures convenues indiquées ci-après, relatives au contrôle de la concordance des données comptables et extracomptables spécifiques au ratio Genre de la société « XXX », figurant en annexe, au titre de la tranche unique de déblocage de la prime de la dernière tranche.

Ces procédures convenues qui seront mises en œuvre, ne constituent ni un audit, ni un examen limité, selon les normes de la Profession au Maroc.

Par ailleurs, nos travaux ne sont pas destinés à remplacer les diligences qu'il appartient, à l'Administration, ayant eu communication de cette attestation, de mettre en œuvre au regard de ses propres besoins.

### **I. Nos travaux**

Notre mission portera sur les travaux suivants :

### **I.1 Travaux relatifs à la revue convention d'investissement et de ses avenants :**

- Prise de connaissance de la convention d'investissement en date du JJ/MM/AAAA et de ses avenants, dont le dernier en date du JJ/MM/AAAA, pour identifier les primes auxquelles ils donnent droit, sous réserve du respect des dispositions légales, réglementaires et contractuelles par la société XXX.
- Identification des engagements à respecter par la société XXX et les modalités de leur mise en œuvre, en application de la convention d'investissement et de ses avenants signés, pour prétendre au bénéfice de la prime d'investissement relative au Genre.

### **I-2 Travaux de vérification relatifs au Genre :**

- Vérification du montant de la masse salariale des emplois stables, relative aux deux derniers exercices objet du calcul du ratio Genre, avec les informations des déclarations annuelles des traitements et salaires et le Bordereau de CNSS global ;
- Vérification du montant de la masse salariale réservée aux emplois féminins stables, relative aux deux derniers exercices objet du calcul du ratio Genre, avec les informations des déclarations annuelles des traitements et salaires et le Bordereau de CNSS global ;
- S'assurer du calcul correct du ratio Genre, devant être supérieur ou égal à 30%, tel que figurant dans l'annexe détaillant le calcul du ratio Genre ci joint, à établir et signer par l'entité signataire de la convention d'investissement et à joindre à l'attestation.

Nos travaux ne comprennent aucune autre diligence que celles indiquées ci-dessus

## **II. Responsabilité de la Direction**

Votre entité doit veiller, sous sa responsabilité, à

- La mise à disposition de l'annexe détaillant le calcul du ratio Genre, signée et cachetée et établie conformément au modèle communiqué par l'Etat.
- La mise à notre disposition de toutes les pièces justificatives permettant de vérifier les différentes informations relatives aux emplois stables créés, telles qu'indiquées au niveau de l'annexe,
- La mise à disposition par la Direction, à la fin des travaux, d'une lettre d'affirmation destinée à confirmer les diverses déclarations recueillies au cours de la mission, et le fait que toutes les informations importantes nous ont été communiquées.

## **III. Responsabilité du Professionnel**

Nous avons pour mission de contrôler la concordance des informations, figurant dans l'annexe détaillant le calcul du ratio Genre avec les justificatifs correspondants, conformément la directive de l'Ordre des Experts-comptables et notamment, de procéder à :

- La prise de connaissance de toutes les dispositions légales et réglementaires relatives à la loi-cadre n° 03-22 formant charte de l'investissement et aux décrets d'application et autres textes y afférents, ainsi que de toute communication de l'Ordre des Experts-Comptables à cet effet,
- La prise de connaissance de la convention d'investissement et de ses avenants, pour identifier les primes auxquelles ils donnent droit, ainsi que les engagements à respecter par la société et les modalités de leur mise en œuvre.
- La mise en œuvre de nos travaux sur l'exhaustivité des informations comptables communiquées, telles que résultant des diligences détaillées ci-dessus
- La mise à la disposition de votre entité de notre attestation à laquelle sera jointe l'annexe établie, signée et cachetée par votre entité.

#### **IV. Nos Honoraires**

Nos honoraires sont déterminés en fonction du temps passé, du niveau de responsabilité et de la qualification professionnelle des collaborateurs affectés à la mission.

Sur la base de ces critères, nos honoraires pour l'émission du visa de concordance au titre de chaque trimestre, s'élèvent à ..... MAD hors taxes et débours.

Cette estimation d'honoraires repose sur des conditions de déroulement normal de notre mission et sur une assistance active de vos services. Au cas où nous rencontrerions des problèmes particuliers en cours de mission, nous vous en informerons sans délais et serons amenés, le cas échéant, à réviser cette estimation.

Nous vous saurions gré d'accuser réception de cette lettre et de confirmer par écrit votre acceptation des termes et conditions de notre mission en nous retournant un exemplaire de cette lettre revêtu de votre signature avec la mention « bon pour accord ».

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos sentiments distingués.

Lieu, le Date

Le Professionnel

Bon pour accord, pour le compte de la société.....  
M.....Directeur Général

## *Lettre de mission spécifique au Taux d'Intégration Locale*

AAA .....

.....

Maroc

**A l'attention de Monsieur ..... Directeur Général**

A....., le.....

***Objet : Lettre de mission relative à l'émission d'une attestation du Professionnel (Commissaire Aux Comptes/Expert-Comptable) sur la base de procédures convenues relatives contrôle de la concordance des données comptables et extracomptables spécifiques à l'Intégration Locale de la société XXX***

**Monsieur le Directeur Général ;**

Nous vous confirmons par la présente les termes et les conditions de mise en œuvre de notre mission d'émission d'une attestation du Professionnel sur la base de procédures convenues relatives au contrôle de la concordance des données comptables et extracomptables spécifiques au Taux d'Intégration Locale de la société XXX, réalisés dans le dans le cadre de la convention d'investissement conclue entre le Gouvernement du Royaume du Maroc (Ci-après dénommé le Gouvernement) et la société XXX en date du JJ/MM/AAAA conformément à la loi-cadre n° 03-22 formant charte de l'investissement.

En tant que Professionnel chargé de délivrer cette attestation, conformément aux dispositions de cette convention d'investissement, nous mettrons en œuvre les procédures convenues indiquées ci-après, relatives au contrôle de la concordance des données comptables et extracomptables spécifiques au taux d'Intégration Locale de la société « XXX », figurant en annexe, au titre de la dernière tranche de déblocage (ou de la tranche unique) de la prime à l'investissement.

Ces procédures convenues qui seront mises en œuvre, ne constituent ni un audit, ni un examen limité, selon les normes de la Profession au Maroc.

Par ailleurs, nos travaux ne sont pas destinés à remplacer les diligences qu'il appartient, à l'Administration, ayant eu communication de cette attestation, de mettre en œuvre au regard de ses propres besoins.

### **I. Nos travaux**

Notre mission portera sur les travaux suivants :

### **I.1 Travaux relatifs à la revue convention d'investissement et de ses avenants :**

- Prise de connaissance de la convention d'investissement en date du JJ/MM/AAAA et de ses avenants, dont le dernier en date du JJ/MM/AAAA, pour identifier les primes auxquelles ils donnent droit, sous réserve du respect des dispositions légales, réglementaires et contractuelles par la société XXX.
- Identification des engagements à respecter par la société XXX et les modalités de leur mise en œuvre, en application de la convention d'investissement et de ses avenants signés, pour prétendre au bénéfice de la prime d'investissement relative à l'Intégration Locale.

### **I-2 Travaux de vérification relatifs au taux d'Intégration Locale :**

- Vérification du calcul du taux d'Intégration Locale calculé par la société XXX, tel que figurant sur l'annexe détaillant le calcul du taux d'Intégration Locale ci-joint, sur la base des données des états de synthèse des deux exercices consécutifs, clos le JJ/MM/AAAA et le JJ/MM/AAAA et certifiés ;
- Vérification relative aux achats de matières premières et matières consommables concourant à l'activité principale de la société pour s'assurer qu'ils sont effectués par la société XXX auprès des fournisseurs implantés au Maroc ;
- Vérification du chiffre d'affaires réalisé par la société pour l'activité de biens et services produits hors négoce ;
- Vérification du calcul de la valeur ajoutée effectué par la société XXX correspondant aux charges de personnel augmentées des dotations aux amortissements ;
- Vérification du calcul de la marge brute correspondant au chiffre d'affaires diminué du coût de revient calculés par la société XXX.

Nos travaux ne comprennent aucune autre diligence que celles indiquées ci-dessus

## **II. Responsabilité de la Direction**

Votre entité doit veiller, sous sa responsabilité, à

- La mise à disposition de l'annexe détaillant le calcul du taux d'Intégration Locale par la société, signée et cachetée et établie conformément au modèle communiqué par l'Etat ;
- La mise à notre disposition de toutes les pièces justificatives permettant de vérifier les différentes informations relatives aux emplois stables créés, telles qu'indiquées au niveau de l'annexe détaillant le calcul du taux d'Intégration Locale ;
- La mise à disposition par la Direction, à la fin des travaux, d'une lettre d'affirmation destinée à confirmer les diverses déclarations recueillies au cours de la mission, et le fait que toutes les informations importantes nous ont été communiquées.

### III. Responsabilité du Professionnel

Nous avons pour mission de contrôler la concordance des informations, figurant dans l'annexe détaillant le calcul du taux d'Intégration Locale avec les justificatifs correspondants, conformément la directive de l'Ordre des Experts-comptables et notamment, de procéder à :

- La prise de connaissance de toutes les dispositions légales et réglementaires relatives à la loi-cadre n° 03-22 formant charte de l'investissement et aux décrets d'application et autres textes y afférents, ainsi que de toute communication de l'Ordre des Experts-Comptables à cet effet,
- La prise de connaissance de la convention d'investissement et de ses avenants, pour identifier les primes auxquelles ils donnent droit, ainsi que les engagements à respecter par la société et les modalités de leur mise en œuvre.
- La mise en œuvre de nos travaux en vue d'effectuer les vérifications requises sur l'exhaustivité des informations comptables communiquées ; telles que résultant des diligences détaillées ci-dessus
- La mise à la disposition de votre entité de notre attestation à laquelle sera jointe l'annexe établie, signée et cachetée par votre entité.

### IV. Nos Honoraires

Nos honoraires sont déterminés en fonction du temps passé, du niveau de responsabilité et de la qualification professionnelle des collaborateurs affectés à la mission.

Sur la base de ces critères, nos honoraires pour l'émission du visa de concordance au titre de chaque trimestre, s'élèvent à ..... MAD hors taxes et débours.

Cette estimation d'honoraires repose sur des conditions de déroulement normal de notre mission et sur une assistance active de vos services. Au cas où nous rencontrerions des problèmes particuliers en cours de mission, nous vous en informerons sans délais et serons amenés, le cas échéant, à réviser cette estimation.

Nous vous saurions gré d'accuser réception de cette lettre et de confirmer par écrit votre acceptation des termes et conditions de notre mission en nous retournant un exemplaire de cette lettre revêtu de votre signature avec la mention « bon pour accord ».

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos sentiments distingués.

Lieu, le Date

Le Professionnel

Bon pour accord, pour le compte de la société.....  
M.....Directeur Général





**ANNEXE 3 BIS : TABLEAU DE CALCUL DU RATIO EMPLOIS STABLES**

Nombre des emplois stables créés	
Montant d'investissement total en Mdh	
<b>Ratio Emplois stables</b>	

هيئة الخبراء المحاسبين  
+ : \* R £ U + | £ C : \* . > | £ C © © £ E |  
ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES

**Annexe 4 : TABLEAU DES EMPLOIS STABLES PAR GENRE CREES PENDANT 18 MOIS CONSECUTIFS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT**

Nom & Prénom des femmes	Matricule	N° CNIE	Immat CNSS	Date du contrat de travail	Date d'entrée	Date de sortie	Fonction	Ancienneté (en mois)	Masse salariale brute toutes charges comprises
<b>Total Masse salariale brute toutes charges comprises femmes</b>									
<b>Total Masse salariale brute toutes charges comprises hommes et femmes</b>									
<b>Ratio masse salariale réservée aux femmes, divisé par la masse salariale globale</b>									

### Annexe 5 : CALCUL DU TAUX D'INTEGRATION LOCALE

			Exercice 1	Exercice 2
<b>I.</b>		<b>ACHATS LOCAUX</b>		
<b>II.</b>	<b>+</b>	<b>VALEUR AJOUTEE (1+2)</b>		
	1.	Masse salariale		
	2.	Amortissement des immobilisations		
<b>III.</b>	<b>+</b>	<b>MARGE BRUTE (3-4-5-6)</b>		
	3.	Chiffre d'affaires		
	4.	Valeur ajoutée (1+2)		
	5.	Achats de production		
	6.	Coût d'exploitation		
<b>IV.</b>	<b>/</b>	<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>		
<b>V</b>	<b>=</b>	<b>TAUX D'INTEGRATION LOCALE (I+II/III) / IV par année</b>		
<b>VI.</b>		<b>TAUX D'INTEGRATION LOCALE (Moyenne des TIL des deux années consécutives)</b>		

هيئة الخبراء المحاسبين  
 + : \* R E U + | E C : \* . 6 | E C O O E I  
 ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES







## Annexe 5.4 : TABLEAU DES ACHATS DE PRODUCTION

Achat			Localisation fournisseur	Achat entrant dans le cycle de fabrication (Oui / Non)	FACTURE				Livraison / Réception		RÈGLEMENT			DÉTAIL PAIEMENT			
Compte comptable	Rubrique	Désignation			Fournisseur	Date	N°	Montant TTC	Date	Référence	HTVA	TVA	TTC	PAYÉ TTC	MODE	Banque	Date de débit

هيئة الخبراء المحاسبين  
 ⚖️  
 ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES



## Annexe 6 : Modèle de lettre d'affirmation

En tête de la société **XXX**

**Lettre d'affirmation : Attestation relative à la concordance des données comptables et extracomptables spécifiques aux investissements de la société XXX**

*CAC/Expert-Comptable*

*Adresse*

*Date de l'attestation : JJ/MM/AAAA*

**Objet** : Votre mission d'attestation sur la base de procédures convenues relatives à **la concordance des données comptables et extracomptables** spécifiques aux investissements de la société **XXX**.

Conformément à vos normes et pratiques professionnelles, nous vous confirmons ci-après, en toute bonne foi et au mieux de notre connaissance, les informations et affirmations qui vous ont été fournies dans le cadre de votre examen des informations financières établies dans le cadre de la convention d'investissement (Ci-après « la Convention ») conclue entre le Gouvernement du Royaume du Maroc et la société **XXX** en date du **JJ/MM/AAAA** conformément à la loi-cadre n° 03-22 formant charte de l'investissement :

1. Ces informations financières (ci-après "le Document") ont été préparées en date du *[date du document]*, sous notre responsabilité, dans le respect des définitions financières données dans la Convention, la loi-cadre n° 03-22 formant charte de l'investissement et ses textes d'application ;
2. Nous vous confirmons vous avoir communiqué la Convention définitive ainsi que l'ensemble des avenants ou tout autre élément juridique pouvant avoir une incidence sur les modalités de calcul de ces informations financières ;
3. Les modalités de calcul des pourcentages ainsi que les hypothèses que nous avons retenues sont correctement décrites dans le Document que nous avons établi et répondent aux dispositions de la Convention ;
4. Les éléments pris en compte pour le calcul des pourcentages sont extraits des états de synthèse annuels de la société **XXX** de l'exercice clos le *[date de clôture]* ;
5. Nous vous confirmons que, depuis notre lettre d'affirmation sur les comptes *[annuels/périodiques]* en date du *[date de la lettre d'affirmation sur les états de synthèse annuelles]*, nous n'avons eu à ce jour connaissance d'aucun élément ni d'aucune affaire qui soit susceptible d'affecter de manière significative les comptes de notre société **XXX** au *[date de clôture]* ainsi que le calcul, à cette date, des pourcentages relatifs à l'examen du respect des conditions spécifiques aux investissements de la société.

*D'autres points spécifiques peuvent ajouter en cas de besoin*

**Le représentant légal**

**Le Directeur Financier**

En tête de la société **XXX**

**Lettre d'affirmation : Attestation relative à la concordance des données comptables et extracomptables spécifiques aux emplois stables de la société XXX**

*CAC/Expert-Comptable*

*Adresse*

*Date de l'attestation : JJ/MM/AAAA*

**Objet** : Votre mission d'attestation sur la base de procédures convenues relatives à **la concordance des données comptables et extracomptables** spécifiques aux emplois stables de la société **XXX**.

Conformément à vos normes et pratiques professionnelles, nous vous confirmons ci-après, en toute bonne foi et au mieux de notre connaissance, les informations et affirmations qui vous ont été fournies dans le cadre de votre examen des informations financières établies dans le cadre de la convention d'investissement (Ci-après « la Convention ») conclue entre le Gouvernement du Royaume du Maroc et la société **XXX** en date du **JJ/MM/AAAA** conformément à la loi-cadre n° 03-22 formant charte de l'investissement.

1. Ces informations financières (ci-après "le Document") ont été préparées en date du *[date du document]*, sous notre responsabilité, dans le respect des définitions financières données dans la Convention, la loi-cadre n° 03-22 formant charte de l'investissement et ses textes d'application ;
2. Nous vous confirmons vous avoir communiqué la Convention définitive ainsi que l'ensemble des avenants ou tout autre élément juridique pouvant avoir une incidence sur les modalités de calcul de ces informations financières ;
3. Les emplois stables créés sont correctement repris dans le Document que nous avons établi et répondent aux dispositions de la Convention ;
4. Les éléments pris en compte pour le calcul des emplois stables créés sont extraits des états *et déclarations CNSS* de la société **XXX** de l'exercice clos le *[date de clôture]* ;
5. Nous vous confirmons que, depuis notre lettre d'affirmation sur les comptes *[annuels/périodiques]* en date du *[date de la lettre d'affirmation sur les états de synthèse annuelles]*, nous n'avons eu à ce jour connaissance d'aucun élément ni d'aucune affaire qui soit susceptible d'affecter de manière significative les comptes de notre société **XXX** au *[date de clôture]* ainsi que le calcul, à cette date, des pourcentages relatifs à l'examen du respect des conditions spécifiques aux emplois stables de la société.

*D'autres points spécifiques peuvent ajouter en cas de besoin*

**Le représentant légal**

**Le Directeur Financier**

En tête de la société **XXX**

**Lettre d'affirmation : Attestation relative à la concordance des données comptables et extracomptables spécifiques au ratio Emplois Stables de la société XXX**

*CAC/Expert-Comptable*

*Adresse*

*Date de l'attestation : JJ/MM/AAAA*

**Objet** : Votre mission d'attestation sur la base de procédures convenues relatives à **la concordance des données comptables et extracomptables** spécifiques au ratio Emplois Stables de la société **XXX**.

Conformément à vos normes et pratiques professionnelles, nous vous confirmons ci-après, en toute bonne foi et au mieux de notre connaissance, les informations et affirmations qui vous ont été fournies dans le cadre de votre examen des informations financières établies dans le cadre de la convention d'investissement (Ci-après « la Convention ») conclue entre le Gouvernement du Royaume du Maroc et la société **XXX** en date du **JJ/MM/AAAA** conformément à la loi-cadre n° 03-22 formant charte de l'investissement.

1. Ces informations financières (ci-après "le Document") ont été préparées en date du *[date du document]*, sous notre responsabilité, dans le respect des définitions financières données dans la Convention, la loi-cadre n° 03-22 formant Charte de l'Investissement et ses textes d'application ;
2. Nous vous confirmons vous avoir communiqué la Convention définitive ainsi que l'ensemble des avenants ou tout autre élément juridique pouvant avoir une incidence sur les modalités de calcul de ces informations financières ;
3. Les modalités de calcul des pourcentages ainsi que les hypothèses que nous avons retenues sont correctement décrites dans le Document que nous avons établi et répondent aux dispositions de la Convention ;
4. Les éléments pris en compte pour le calcul des pourcentages sont extraits des états de synthèse annuels de la société **XXX** ainsi que des déclarations CNSS de l'exercice clos le *[date de clôture]* ;
5. Nous vous confirmons que, depuis notre lettre d'affirmation sur les comptes *[annuels/périodiques]* en date du *[date de la lettre d'affirmation sur les états de synthèse annuelles]*, nous n'avons eu à ce jour connaissance d'aucun élément ni d'aucune affaire qui soit susceptible d'affecter de manière significative les comptes de notre société **XXX** au *[date de clôture]* ainsi que le calcul, à cette date, des pourcentages relatifs à l'examen du respect des conditions spécifiques au ratio Emplois Stables de la société.

*D'autres points spécifiques peuvent ajouter en cas de besoin*

**Le représentant légal**

**Le Directeur Financier**

En tête de la société **XXX**

**Lettre d'affirmation : Attestation relative à la concordance des données comptables et extracomptables spécifiques au ratio Genre de la société XXX**

*CAC/Expert-Comptable*

*Adresse*

*Date de l'attestation : JJ/MM/AAAA*

**Objet** : Votre mission d'attestation sur la base de procédures convenues relatives à **la concordance des données comptables et extracomptables** spécifiques au ratio Genre de la société **XXX**.

Conformément à vos normes et pratiques professionnelles, nous vous confirmons ci-après, en toute bonne foi et au mieux de notre connaissance, les informations et affirmations qui vous ont été fournies dans le cadre de votre examen des informations financières établies dans le cadre de la convention d'investissement (Ci-après « la Convention ») conclue entre le Gouvernement du Royaume du Maroc et la société **XXX** en date du **JJ/MM/AAAA** conformément à la loi-cadre n° 03-22 formant charte de l'investissement .

6. Ces informations financières (ci-après "le Document") ont été préparées en date du *[date du document]*, sous notre responsabilité, dans le respect des définitions financières données dans la Convention, la loi-cadre n° 03-22 formant charte de l'investissement et ses textes d'application ;
7. Nous vous confirmons vous avoir communiqué la Convention définitive ainsi que l'ensemble des avenants ou tout autre élément juridique pouvant avoir une incidence sur les modalités de calcul de ces informations financières ;
8. Les modalités de calcul des pourcentages ainsi que les hypothèses que nous avons retenues sont correctement décrites dans le Document que nous avons établi et répondent aux dispositions de la Convention ;
9. Les éléments pris en compte pour le calcul des pourcentages sont extraits des déclarations CNSS ainsi que des états de synthèse annuels des 2 exercices comptables consécutifs de la société **XXX** clos le *[date de clôture]* ;
10. Nous vous confirmons que, depuis notre lettre d'affirmation sur les comptes *[annuels/périodiques]* en date du *[date de la lettre d'affirmation sur les états de synthèse annuelles]*, nous n'avons eu à ce jour connaissance d'aucun élément ni d'aucune affaire qui soit susceptible d'affecter de manière significative les comptes de notre société **XXX** au *[date de clôture]* ainsi que le calcul, à cette date, des pourcentages relatifs à l'examen du respect des conditions spécifiques au ratio Genre de la société.

*D'autres points spécifiques peuvent ajouter en cas de besoin*

**Le représentant légal**

**Le Directeur Financier**

En tête de la société **XXX**

**Lettre d'affirmation : Attestation relative à la concordance des données comptables et extracomptables spécifiques au taux d'Intégration Locale de la société XXX**

*CAC/Expert-Comptable*

*Adresse*

*Date de l'attestation : JJ/MM/AAAA*

Objet : Votre mission d'attestation sur la base de procédures convenues relatives à **la concordance des données comptables et extracomptables** spécifiques au taux d'Intégration Locale de la société **XXX**.

Conformément à vos normes et pratiques professionnelles, nous vous confirmons ci-après, en toute bonne foi et au mieux de notre connaissance, les informations et affirmations qui vous ont été fournies dans le cadre de votre examen des informations financières établies dans le cadre de la convention d'investissement (Ci-après « la Convention ») conclue entre le Gouvernement du Royaume du Maroc et la société **XXX** en date du **JJ/MM/AAAA** conformément à la loi-cadre n° 03-22 formant charte de l'investissement .

1. Ces informations financières (ci-après "le Document") ont été préparées en date du *[date du document]*, sous notre responsabilité, dans le respect des définitions financières données dans la Convention, la loi-cadre n° 03-22 formant charte de l'investissement et ses textes d'application ;
2. Nous vous confirmons vous avoir communiqué la Convention définitive ainsi que l'ensemble des avenants ou tout autre élément juridique pouvant avoir une incidence sur les modalités de calcul de ces informations financières ;
3. Les modalités de calcul des pourcentages ainsi que les hypothèses que nous avons retenues sont correctement décrites dans le Document que nous avons établi et répondent aux dispositions de la Convention ;
4. Les éléments pris en compte pour le calcul des pourcentages sont extraits des états de synthèse annuels de la société **XXX** des 2 exercices clos le *[date de clôture]* et certifiés ;
5. Nous vous confirmons que, depuis notre lettre d'affirmation sur les comptes *[annuels/périodiques]* en date du *[date de la lettre d'affirmation sur les états de synthèse annuelles]*, nous n'avons eu à ce jour connaissance d'aucun élément ni d'aucune affaire qui soit susceptible d'affecter de manière significative les comptes de notre société **XXX** au *[date de clôture]* ainsi que le calcul, à cette date, des pourcentages relatifs à l'examen du respect des conditions spécifiques au taux d'Intégration Locale de la société.

*D'autres points spécifiques peuvent ajouter en cas de besoin*

**Le représentant légal**

**Le Directeur Financier**

## **Annexe 7 : Modèle attestation spécifique aux investissements**

Variantes CX1/CX2/CX3

### **DÉNOMINATION DE LA SOCIETE**

#### **Attestation du Professionnel**

**sur la base de procédures convenues relatives au contrôle de la concordance des données comptables et extracomptables spécifiques aux investissements de la société XXX**

**Dans le cadre de la convention d'investissement conclue entre  
le Gouvernement du Royaume du Maroc et la société XXX  
en date du JJ/MM/AAAA conformément à la loi-cadre N° 03-22 formant charte  
de l'investissement**

**Tranche X (Ou unique)**

A l'attention de Mme/M.....  
Qualité  
Dénomination de la société XXX  
Adresse

**Attestation du Professionnel sur la base de procédures convenues relatives à la concordance des données comptables et extracomptables spécifiques aux investissements de la société XXX**

Dans le cadre de la convention d'investissement conclue entre le Gouvernement du Royaume du Maroc et la société XXX en date du JJ/MM/AAAA conformément à la loi-cadre n° 03-22 formant charte de l'investissement.

Tranche X (Ou unique)

Conformément aux dispositions de la convention d'investissement conclue en date du JJ/MM/AAAA, entre le Gouvernement du Royaume du Maroc (Ci-après dénommé le Gouvernement) et la société « XXX », nous avons mis en œuvre les procédures convenues indiquées ci-après, relatives au contrôle de **la concordance des données comptables et extracomptables** spécifiques aux Investissements de la société « XXX », figurant en annexe, au titre du déblocage de la tranche X (ou unique) de la prime à l'investissement.

Notre examen a été effectué selon les normes de la profession au Maroc relatives aux missions d'examen sur la base de procédures convenues.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de la direction de la société XXX qui doit s'assurer de leur exhaustivité et de leur sincérité. Il nous appartient de vérifier **la concordance des données comptables et extracomptables spécifiques aux investissements avec les états établis par la société.**

Notre intervention qui porte sur le contrôle exhaustif d'exactitude d'informations documentaires et de gestion, ne constitue ni un audit, ni un examen limité. Elle a été effectuée selon la Directive de l'Ordre des Experts-Comptables, approuvée en date du JJ/MM/AAAA.

Nos travaux ne sont pas destinés à remplacer les diligences qu'il appartient au Gouvernement, ayant eu communication de cette attestation, de mettre en œuvre au regard de ses propres besoins en application notamment de la loi 03 -22 et des autres textes légaux qui s'appliquent.

**Diligences mises en œuvre par le Professionnel :**

Ces diligences ont porté sur :

***1.1 Travaux relatifs à la revue convention d'investissement et de ses avenants :***

- Prendre connaissance de la convention d'investissement en date du JJ/MM/AAAA et de ses avenants, dont le dernier en date du JJ/MM/AAAA, pour identifier les primes auxquelles ils donnent droit, sous réserve du respect des dispositions légales, réglementaires et contractuelles par la société XXX.

- Identifier les engagements à respecter par la société XXX et les modalités de leur mise en œuvre, en application de la convention d'investissement et de ses avenants signés, pour prétendre au bénéfice de la prime d'investissement relative aux investissements réalisés.

### ***I-2 Travaux de vérification relatifs aux investissements réalisés :***

Examen de la documentation justifiant les investissements réalisés par la société XXX, tels que figurant sur l'annexe ci-joint, établie par la société. Nous avons vérifié, pour chaque investissement figurant dans cette annexe, la concordance des informations qui y sont reportées avec les pièces justificatives et ce, pour les données suivantes :

- Désignation du projet : vérification de la concordance de cette désignation avec celle figurant sur la facture du fournisseur,
- Facture : vérification de la concordance avec la facture originale concernant les données suivantes : nom du fournisseur, numéro et date de facture, montant HT et TTC,
- Livraison / Réception : vérification de la concordance des données relatives à la date de livraison avec le bon de livraison original du fournisseur,
- Règlement : vérification de la concordance des données relatives au règlement (date de débit en compte, montant débité par la banque, mode de paiement et nom de l'établissement bancaire payeur) avec les relevés de compte bancaires originaux de la société.

Vérification de la ventilation des dépenses en question par rubrique du programme d'investissement conformément à la convention d'investissement signée

Vérification du plafonnement du prix du foncier privé dans le montant d'investissement primable à 20% du montant d'investissement global et l'exclusion du foncier public.

### ***I-3 Diligences relatives au calcul des tranches de déblocage :***

Vérifier que le montant des investissements réalisés lors de cette tranche est au moins égal à (30%/ 70%) du montant d'investissement primable (formulation spécifique aux tranches 1 et 2) est au moins égal à 100% du programme d'investissement (formulation spécifique à la tranche 3) prévu dans la convention d'investissement conclue avec le Gouvernement conformément à la loi-cadre n° 03-22 formant charte de l'investissement.

### **Conclusion**

Le montant des investissements réalisés par la société et examinés par nos soins est de yyy dirhams, à date, soit de YY% du montant de l'investissement primable (valable pour tranches 1 et 2) du programme d'investissement (valable pour tranche 3) prévu dans la convention d'investissement conclue avec le Gouvernement conformément à la loi-cadre n° 03-22 formant charte de l'investissement.

### **Limitations**

Nos travaux ne comprennent aucune diligence autre que celles indiquées ci-dessus.

Notre attestation est exclusivement réservée à l'information de la société « XXX » et du Gouvernement, dans le cadre de cette mission, effectuée conformément aux dispositions de la convention d'investissement et de ses avenants exposés ci-dessus, tels que prévus par la loi-cadre n° 03-22 formant charte de l'investissement. Elle ne peut être utilisée à d'autres fins, ni être communiquée à d'autres parties.

Casablanca, le JJ/MM/AAAA  
CAC/EC

Signataire

---



هيئة الخبراء المحاسبين  
+ % \* & % + | % C % \* . > | % C @ @ % E |  
ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES

**Annexe 8 : Modèle d'attestation spécifique aux emplois stables**

Variantes ES1/ES2/ES3

**DÉNOMINATION DE LA SOCIETE**

**Attestation du Commissaire Aux Comptes/Expert-Comptable  
sur la base de procédures convenues relatives au contrôle de la concordance  
des données comptables et extracomptables spécifiques aux emplois stables  
de la société XXX**

**Dans le cadre de la convention d'investissement conclue entre le  
Gouvernement du Royaume du Maroc et la société XXX en date du  
JJ/MM/AAAA conformément à la loi-cadre n° 03-22 formant charte de  
l'investissement**

**Tranche X (Ou unique)**

A l'attention de Mme/M.....  
Qualité  
Dénomination de la société XXX  
Adresse

**Attestation du Professionnel sur la base de procédures convenues relatives au contrôle de la concordance des données comptables et extracomptables spécifiques aux emplois stables de la société XXX**

Dans le cadre de la convention d'investissement conclue entre le Gouvernement du Royaume du Maroc et la société XXX en date du JJ/MM/AAAA conformément à la loi-cadre n° 03-22 formant charte d'investissement

Tranche X (Ou unique)

Conformément aux dispositions de la convention d'investissement conclue en date du JJ/MM/AAAA, entre le Gouvernement du Royaume du Maroc (Ci-après dénommé le Gouvernement) et la société « XXX », nous avons mis en œuvre les procédures convenues indiquées ci-après, relatives au contrôle de la concordance des données comptables et extracomptables spécifiques aux Emplois Stables de la société « XXX », figurant en annexe, au titre du déblocage de la tranche X (ou unique) de la prime à l'investissement.

Notre examen a été effectué selon les normes de la profession au Maroc relatives aux missions d'examen sur la base de procédures convenues.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de la direction de la société XXX qui doit s'assurer de leur exhaustivité et de leur sincérité. Il nous appartient de vérifier la concordance de ces informations avec les données sources.

Notre intervention qui porte sur le contrôle exhaustif d'exactitude, d'informations documentaires et de gestion, ne constitue ni un audit, ni un examen limité. Elle a été effectuée selon la Directive de l'Ordre des Experts-Comptables, approuvée en date du JJ/MM/AAAA.

Nos travaux ne sont pas destinés à remplacer les diligences qu'il appartient au Gouvernement, ayant eu communication de cette attestation, de mettre en œuvre au regard de ses propres besoins en application notamment de la loi 03 -22 formant charte de l'investissement et des autres textes légaux qui s'appliquent.

**Diligences mises en œuvre par le Professionnel :**

Ces diligences ont porté sur :

***1.1 Travaux relatifs à la revue convention d'investissement et de ses avenants :***

- Prendre connaissance de la convention d'investissement en date du JJ/MM/AAAA et de ses avenants, dont le dernier en date du JJ/MM/AAAA, pour identifier les primes auxquelles ils donnent droit, sous réserve du respect des dispositions légales, réglementaires et contractuelles par la société XXX.
- Identifier les engagements à respecter par la société XXX et les modalités de leur mise en œuvre, en application de la convention d'investissement et de ses avenants signés, pour prétendre au bénéfice de la prime d'investissement relative aux emplois stables.

### ***I-2 Travaux de vérification relatifs aux emplois stables :***

- Examiner la concordance de la documentation justifiant les emplois stables créés directement par la société XXX depuis l'entrée en vigueur de la convention et la mise en exploitation du projet d'investissement concerné jusqu'à la date d'échéance de la convention d'investissement pendant une durée d'au moins de 18 mois consécutifs. Nous avons vérifié, pour chaque emploi stable créé, tel que figurant sur l'annexe ci-joint, établie par la société :
  - L'existence d'un contrat de travail écrit, à durée déterminée ou indéterminée, hors contrats conclus via par un programme d'incitation à l'emploi ; Tahfiz, Idmaj, etc ;
  - La nationalité marocaine du salarié à travers la vérification de la CNIE ;
  - L'immatriculation du salarié à la CNSS à travers sa carte d'immatriculation ;
  - La concordance des noms et prénoms et numéros d'immatriculation des salariés concernés figurant sur le Bordereau de déclaration des salaires à la CNSS de l'entité signataire de la convention d'investissement, pour une période d'au moins 18 mois consécutifs depuis le recrutement desdits salariés, déclarés pour une période de 26 jours par mois (sauf absence justifiée).
  - La concordance des données utilisées pour le calcul du pourcentage d'emplois stables créés avec les informations vérifiées ci-dessus.

Nous avons vérifié aussi la concordance des données utilisées pour le calcul du pourcentage d'emplois stables créés avec les informations vérifiées ci-dessus.

### ***I-3 Diligences relatives au calcul des tranches de déblocage :***

Vérifier que le nombre des emplois stables créés et des investissements réalisés lors de cette tranche est d'au moins égal à (150 emplois/ 70%/100%) des emplois stables créés dans la convention d'investissement conclue avec le Gouvernement conformément à la loi-cadre n° 03-22 formant charte de l'investissement.

### **Conclusion**

Le nombre des emplois stables créés par la société et examinés par nos soins est de yyy emplois stables à date soit de YY% des emplois stables à créer prévus dans la convention d'investissement conclue avec le Gouvernement conformément à la loi-cadre n° 03-22 formant charte de l'investissement.

### **Limitations**

Nos travaux ne comprennent aucune diligence autre que celles indiquées ci-dessus.

Notre attestation est exclusivement réservée à l'information de la société « XXX » et du Gouvernement, dans le cadre de cette mission, effectuée conformément aux dispositions de la convention d'investissement et de ses avenants exposés ci-dessus, tels que prévus par la loi-cadre n° 03-22 formant. Elle ne peut être utilisée à d'autres fins, ni être communiquée à d'autres parties.

Casablanca, le JJ/MM/AAAA  
CAC/EC

Signataire

## **Annexe 9 : Modèle d'attestation relative au ratio Emplois Stables**

Variante G1

### **DÉNOMINATION DE LA SOCIETE**

**Attestation du Commissaire Aux Comptes/Expert-Comptable  
sur la base de procédures convenues relatives au contrôle de la concordance  
des données comptables et extracomptables spécifiques au ratio Emplois  
Stables de la société XXX**

**Dans le cadre de la convention d'investissement conclue entre le  
Gouvernement du Royaume du Maroc et la société XXX en date du  
JJ/MM/AAAA conformément à la loi-cadre n° 03-22 formant charte de  
l'investissement**

**Dernière Tranche (ou tranche unique)**

A l'attention de Mme/M.....  
Qualité  
Dénomination de la société XXX  
Adresse

**Attestation du Professionnel sur la base de procédures convenues relatives au contrôle de la concordance des données comptables et extracomptables spécifiques au ratio Emplois Stables de la société XXX**

Dans le cadre de la convention d'investissement conclue entre le Gouvernement du Royaume du Maroc et la société XXX en date du JJ/MM/AAAA conformément à la loi-cadre n° 03-22 formant charte de l'investissement.

Dernière tranche / Tranche unique

Conformément aux dispositions de la convention d'investissement conclue en date du JJ/MM/AAAA, entre le Gouvernement du Royaume du Maroc (Ci-après dénommé le Gouvernement) et la société « XXX », nous avons mis en œuvre les procédures convenues indiquées ci-après, relatives au contrôle de la concordance **des données comptables et extracomptables** spécifiques au ratio Emplois Stables de la société « XXX », figurant en annexe, au titre du déblocage de la dernière tranche / tranche unique la prime à l'investissement.

Notre examen a été effectué selon les normes de la profession au Maroc relatives aux missions d'examen sur la base de procédures convenues.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de la direction de la société XXX qui doit s'assurer de leur exhaustivité et de leur sincérité. Il nous appartient de vérifier la concordance de ces informations avec les données sources.

Notre intervention qui porte sur le contrôle exhaustif d'exactitude d'informations documentaires et de gestion, ne constitue ni un audit, ni un examen limité. Elle a été effectuée selon la Directive de l'Ordre des Experts-Comptables, approuvée en date du JJ/MM/AAAA.

Nos travaux ne sont pas destinés à remplacer les diligences qu'il appartient au Gouvernement, ayant eu communication de cette attestation, de mettre en œuvre au regard de ses propres besoins en application notamment de la loi 03 -22 et des autres textes légaux qui s'appliquent.

**Diligences mises en œuvre par le Professionnel :**

Ces diligences ont porté sur :

***1.1 Travaux relatifs à la revue convention d'investissement et de ses avenants :***

- Prendre connaissance de la convention d'investissement en date du JJ/MM/AAAA et de ses avenants, dont le dernier en date du JJ/MM/AAAA, pour identifier les primes auxquelles ils donnent droit, sous réserve du respect des dispositions légales, réglementaires et contractuelles par la société XXX.

- Identifier les engagements à respecter par la société XXX et les modalités de leur mise en œuvre, en application de la convention d'investissement et de ses avenants signés, pour prétendre au bénéfice de la prime d'investissement relative au ratio Emplois Stables.

#### ***I-2 Travaux de vérification relatifs au ratio Emplois Stables :***

- Vérifier la concordance entre les données utilisées pour le calcul du ratio avec les données vérifiées relatives aux emplois stables et au montant d'investissement total.
- S'assurer du calcul correct du ratio Emplois Stables (nombre d'emplois stables créés sur le montant d'investissement total en Millions de dh) tel que figurant en annexe ci joint.

#### **Conclusion**

Le Ratio Emplois Stables calculé par la société et examiné par nos soins est de XX% montant d'investissement total engagé dans le cadre du programme d'investissement objet de la convention d'investissement conclue avec le Gouvernement conformément à la loi-cadre n° 03-22 formant charte de l'investissement.

#### **Limitations**

Nos travaux ne comprennent aucune diligence autre que celles indiquées ci-dessus.

Notre attestation est exclusivement réservée à l'information de la société « XXX » et du Gouvernement, dans le cadre de cette mission, effectuée conformément aux dispositions de la convention d'investissement et de ses avenants exposés ci-dessus, tels que prévus par la loi-cadre n° 03-22 formant charte de l'investissement. Elle ne peut être utilisée à d'autres fins, ni être communiquée à d'autres parties.

Casablanca, le JJ/MM/AAAA

CAC/EC

Signataire

**Annexe 10 : Modèle d'attestation relative au ratio Genre**

Variante G1

**DÉNOMINATION DE LA SOCIETE**

**Attestation du Commissaire Aux Comptes/Expert-Comptable  
sur la base de procédures convenues relatives au contrôle de la concordance  
des données comptables et extracomptables spécifiques au ratio Genre de la  
société XXX**

**Dans le cadre de la convention d'investissement conclue entre le  
Gouvernement du Royaume du Maroc et la société XXX en date du  
JJ/MM/AAAA conformément à la loi-cadre n° 03-22 formant charte de  
l'investissement**

**Dernière tranche / Tranche unique**

A l'attention de Mme/M.....  
Qualité  
Dénomination de la société XXX  
Adresse

**Attestation du Professionnel sur la base de procédures convenues relatives au contrôle de la concordance des données comptables et extracomptables spécifiques au Genre de la société XXX**

Dans le cadre de la convention d'investissement conclue entre le Gouvernement du Royaume du Maroc et la société XXX en date du JJ/MM/AAAA conformément à la loi-cadre n° 03-22 formant charte de l'investissement

Dernière tranche / Tranche unique

Conformément aux dispositions de la convention d'investissement conclue en date du JJ/MM/AAAA, entre le Gouvernement du Royaume du Maroc (Ci-après dénommé le Gouvernement) et la société « XXX », nous avons mis en œuvre les procédures convenues indiquées ci-après, relatives au contrôle de la concordance **des données comptables et extracomptables** spécifiques au ratio Genre de la société « XXX », figurant en annexe, au titre du déblocage de la dernière tranche / tranche unique de la prime à l'investissement.

Notre examen a été effectué selon les normes de la profession au Maroc relatives aux missions d'examen sur la base de procédures convenues.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de la direction de la société XXX qui doit s'assurer de leur exhaustivité et de leur sincérité. Il nous appartient de vérifier la concordance de ces informations avec les données sources.

Notre intervention qui porte sur le contrôle exhaustif d'exactitude d'informations documentaires et de gestion, ne constitue ni un audit, ni un examen limité. Elle a été effectuée selon la Directive de l'Ordre des Experts-Comptables, approuvée en date du JJ/MM/AAAA.

Nos travaux ne sont pas destinés à remplacer les diligences qu'il appartient au Gouvernement, ayant eu communication de cette attestation, de mettre en œuvre au regard de ses propres besoins en application notamment de la loi 03 -22 formant charte de l'investissement et des autres textes légaux qui s'appliquent.

**Diligences mises en œuvre par le Professionnel :**

Ces diligences ont porté sur :

***1.1 Travaux relatifs à la revue convention d'investissement et de ses avenants :***

- Prendre connaissance de la convention d'investissement en date du JJ/MM/AAAA et de ses avenants, dont le dernier en date du JJ/MM/AAAA, pour identifier les primes auxquelles ils donnent droit, sous réserve du respect des dispositions légales, réglementaires et contractuelles par la société XXX.

- Identifier les engagements à respecter par la société XXX et les modalités de leur mise en œuvre, en application de la convention d'investissement et de ses avenants signés, pour prétendre au bénéfice de la prime d'investissement relative au ratio Genre.

#### ***I-2 Travaux de vérification relatifs au Genre :***

- Vérifier le montant de la masse salariale des emplois stables, relative aux deux derniers exercices objet du calcul du ratio Genre, avec notamment les informations des déclarations CNSS (Bordereau de CNSS global) et la déclaration annuelle des salaires ;
- Vérifier le montant de la masse salariale réservée aux emplois féminins stables, relative aux deux derniers exercices objet du calcul du ratio Genre, avec les informations de la déclaration annuelle des traitements et salaires et le Bordereau de CNSS global ;
- S'assurer du calcul correct du ratio Genre, devant être la moyenne des ratios Genre des deux derniers exercices comptables clôturés, tel que figurant dans l'annexe ci joint, à établir et à signer par l'entité signataire de la convention d'investissement et à joindre à l'attestation.

#### **Conclusion**

Le Ratio Genre calculé par la société et examiné par nos soins est de XX% de la masse salariale totale engagée des deux derniers exercices comptables clôturés dans le cadre du programme d'investissement objet de la convention d'investissement conclue avec le Gouvernement conformément à la loi-cadre n° 03-22 formant charte de l'investissement.

#### **Limitations**

Nos travaux ne comprennent aucune diligence autre que celles indiquées ci-dessus.

Notre attestation est exclusivement réservée à l'information de la société « XXX » et du Gouvernement, dans le cadre de cette mission, effectuée conformément aux dispositions de la convention d'investissement et de ses avenants exposés ci-dessus, tels que prévus par la loi-cadre n° 03-22 formant charte de l'investissement. Elle ne peut être utilisée à d'autres fins, ni être communiquée à d'autres parties.

Casablanca, le JJ/MM/AAAA

CAC/EC

Signataire

**Annexe 11 : Modèle d'attestation relative à l'Intégration Locale**

Variante IL1

**DÉNOMINATION DE LA SOCIETE**

**Attestation du Commissaire Aux Comptes/Expert-Comptable**

**sur la base de procédures convenues relatives au contrôle de la concordance des données comptables et extracomptables spécifiques à l'Intégration Locale de la société XXX**

**Dans le cadre de la convention d'investissement conclue entre le Gouvernement du Royaume du Maroc et la société XXX en date du JJ/MM/AAAA conformément à la loi-cadre n° 03-22 formant charte de l'investissement**

**Dernière tranche / Tranche unique**

A l'attention de Mme/M.....  
Qualité  
Dénomination de la société XXX  
Adresse

**Attestation du Professionnel sur la base de procédures convenues relatives au contrôle de la concordance des données comptables et extracomptables spécifiques au taux d'Intégration Locale de la société XXX**

Dans le cadre de la convention d'investissement conclue entre le Gouvernement du Royaume du Maroc et la société XXX en date du JJ/MM/AAAA conformément à la loi-cadre n° 03-22 formant charte de l'investissement

Dernière tranche / Tranche unique

Conformément aux dispositions de la convention d'investissement conclue en date du JJ/MM/AAAA, entre le Gouvernement du Royaume du Maroc (Ci-après dénommé le Gouvernement) et la société « XXX », nous avons mis en œuvre les procédures convenues indiquées ci-après, relatives au contrôle de la concordance **des données comptables et extracomptables** spécifiques au taux d'Intégration Locale de la société « XXX », figurant en annexe, au titre du déblocage de la dernière tranche / tranche unique de la prime à l'investissement.

Notre examen a été effectué selon les normes de la profession au Maroc relatives aux missions d'examen sur la base de procédures convenues.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de la direction de la société XXX qui doit s'assurer de leur exhaustivité et de leur sincérité. Il nous appartient de vérifier la concordance de ces informations avec les données sources.

Notre intervention qui porte sur le contrôle exhaustif d'exactitude d'informations documentaires et de gestion, ne constitue ni un audit, ni un examen limité. Elle a été effectuée selon la Directive de l'Ordre des Experts-Comptables, approuvée en date du JJ/MM/AAAA.

Nos travaux ne sont pas destinés à remplacer les diligences qu'il appartient au Gouvernement, ayant eu communication de cette attestation, de mettre en œuvre au regard de ses propres besoins en application notamment de la loi 03 -22 formant charte de l'investissement et des autres textes légaux qui s'appliquent.

**Diligences mises en œuvre par le Professionnel :**

Ces diligences ont porté sur :

**I.1 Travaux relatifs à la revue convention d'investissement et de ses avenants :**

- Prendre connaissance de la convention d'investissement en date du JJ/MM/AAAA et de ses avenants, dont le dernier en date du JJ/MM/AAAA, pour identifier les primes auxquelles ils donnent droit, sous réserve du respect des dispositions légales, réglementaires et contractuelles par la société XXX.

- Identifier les engagements à respecter par la société XXX et les modalités de leur mise en œuvre, en application de la convention d'investissement et de ses avenants signés, pour prétendre au bénéfice de la prime d'investissement relative à L'Intégration Locale.

#### ***I-2 Travaux de vérification relatifs au taux d'Intégration Locale :***

- Vérifier le calcul du taux d'Intégration Locale calculé par la société XXX, tel que figurant sur l'annexe ci-joint, sur la base des données des états de synthèse des deux exercices comptables certifiés clos respectivement le JJ/MM/AAAA et le JJ/MM/AAAA ;
- Vérifier que les achats de matières premières et matières consommables concourant à l'activité principale de la société sont effectués par la société XXX auprès des fournisseurs implantés au Maroc ;
- Vérifier le chiffre d'affaires réalisé par la société pour l'activité de biens et services produits hors négoce ;
- Vérifier le calcul de la valeur ajoutée effectué par la société XXX correspondant aux charges de personnel augmentées des dotations aux amortissements ;
- Vérifier le calcul de la marge brute correspondant au chiffre d'affaires diminué du coût de revient calculés par la société XXX.

#### **Conclusion**

Le Ratio d'Intégration Locale calculé par la société XXX, sur la base des données des états de synthèse de l'exercice clos le JJ/MM/AAAA, et examiné par nos soins est de XX% dans le cadre de la convention d'investissement conclue avec le Gouvernement conformément à la loi-cadre n° 03-22 formant charte de l'investissement.

#### **Limitations**

Nos travaux ne comprennent aucune diligence autre que celles indiquées ci-dessus.

Notre attestation est exclusivement réservée à l'information de la société « XXX » et du Gouvernement, dans le cadre de cette mission, effectuée conformément aux dispositions de la convention d'investissement et de ses avenants exposés ci-dessus, tels que prévus par la loi-cadre n° 03-22 formant charte de l'investissement. Elle ne peut être utilisée à d'autres fins, ni être communiquée à d'autres parties.

Casablanca, le JJ/MM/AAAA  
CAC/EC

Signataire